

SRP GROUPE

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 1 209 600 euros

Siège social : 1 rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex
524 055 613 RCS Bobigny

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A LA CONVERSION D' ACTIONS DE PREFERENCE

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer que les actions de préférence de catégorie A (les « **Actions A** ») émises en août 2010 ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires.

a) Rappel des conditions de conversion des Actions A en actions ordinaires

Cas de conversion

Nous vous rappelons que l'article 9.2 (ii) premier paragraphe des statuts de votre Société prévoit que : « *chaque Action A sera automatiquement et instantanément convertie en action(s) ordinaire(s), immédiatement avant la première cotation des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé en France, au Royaume-Uni ou sur le Nasdaq National Market ou le New York Stock Exchange aux Etats-Unis d'Amérique pour un prix égal ou supérieur à 16 euros par action à l'occasion d'une offre (primaire et/ou secondaire) au moins égale à 50.000.000 d'euros (l' « Introduction en bourse ») ».*

Ainsi, selon les statuts de la Société, dans l'hypothèse d'une admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé en France pour un prix égal ou supérieur à 16 euros par action à l'occasion d'une offre (primaire et/ou secondaire) au moins égale à 50 000 000 euros (l'« Introduction en Bourse »), les Actions A seraient automatiquement et instantanément converties en actions ordinaires, immédiatement avant la première cotation des actions de la société aux négociations sur un marché réglementé en France.

La première cotation des actions de la Société dans le cadre de l'Introduction en Bourse devrait avoir lieu le 29 octobre 2015 sur Euronext Paris et les négociations sur Euronext Paris (sous la forme de promesses d'actions) devraient débiter le 30 octobre 2015 selon le calendrier indicatif, étant précisé que le règlement-livraison et donc l'admission définitive interviendront le 2 novembre 2015 selon le calendrier indicatif.

b) Modalités de calcul du ratio de conversion

Nous vous rappelons que les statuts de votre Société prévoit qu'en cas de fixation du prix d'Introduction en Bourse à un montant égal ou supérieur à 16 euros par actions, les Actions A seront converties de plein droit en actions ordinaires, immédiatement avant la première cotation des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé en France. Il est précisé, en tant que de besoin, que selon les statuts de votre Société, en cas de fixation du prix de l'Introduction en Bourse à un montant inférieur à 16 euros par action, la conversion des Actions A ne serait pas de plein droit mais devrait faire l'objet d'une demande de conversion par les titulaires d'Actions A.

Il est rappelé que le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 octobre 2015, a fixé le prix d'Introduction en Bourse à 19,50 euros par action.

Il est également rappelé que l'Introduction en Bourse est réalisée par voie d'une offre (i) d'actions ordinaires à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital par voie d'offre au public et (ii) d'actions ordinaires de la Société cédées par les actionnaires cédants.

Sur la base d'un prix d'Introduction en Bourse de 19,50 euros par action, ledit Conseil a décidé d'augmenter le capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant total (prime d'émission incluse) de 50 000 008,50 euros.

Ledit Conseil du 29 octobre 2015 a en conséquence constaté la réalisation définitive de la conversion des 9 450 000 Actions A en 9 450 000 actions ordinaires et a pris acte que le capital social de la Société, avant la prise en compte de l'émission des actions nouvelles résultant de l'augmentation de capital susvisée, s'élevait à 1 209 600 euros divisé en 30 240 000 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune.

c) Incidence de l'opération sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital

Incidence de la conversion sur la participation dans le capital social d'un actionnaire

Sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe au 30 juin 2015 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent rapport, les capitaux propres consolidés par action ordinaire, avant et après la conversion des Actions A objet du présent rapport, s'établissent comme suit :

<i>(en euros par action)</i>	Capitaux propres consolidés par action ordinaire au 30 juin 2015⁽¹⁾
Avant conversion des Actions A	140 261 443,60 euros
Après conversion des Actions A	140 639 443,60 euros

⁽¹⁾ Les capitaux propres consolidés par action prennent en compte les actions ordinaires à émettre en cas d'exercice des options de souscription d'actions et les actions gratuites attribuées dans le cadre de l'autorisation de l'assemblée générale du 25 septembre 2015.

Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de la conversion d'Actions A

L'incidence de la conversion des Actions A sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait 1 % des actions ordinaires composant le capital social de la Société à la date du présent rapport serait la suivante :

<i>(en %)</i>	Participation de l'actionnaire
Avant conversion des Actions A	1,00 %
Après conversion des Actions A	0,70815 %

⁽¹⁾ Sont compris dans le nombre d'actions ordinaires celles à émettre en cas d'exercice des options de souscription d'actions et les actions gratuites attribuées dans le cadre de l'autorisation de l'assemblée générale du 25 septembre 2015.

d) Rapport des commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions de l'article R. 228-18 du Code de commerce, les commissaires aux comptes de votre Société établiront un rapport complémentaire relatif à la conversion des Actions A.

Le présent rapport, ainsi que le rapport complémentaire des commissaires aux comptes de la Société, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration